

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 21 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT; M. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC M. Yoan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents:

Mme Karine MINIC
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON-CANUT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures.

En ouverture de la séance, madame le maire doit solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour inscrire à l'ordre du jour 1 dossier supplémentaire : Adressage - modification dénomination de voie.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de ce dossier supplémentaire.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des votants l'adjonction à l'ordre du jour de ce dossier.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Mme Huguette THERON-CANUT est désignée secrétaire de séance

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 13 février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n° DL20230301

Rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Rodez Agglomération au titre des exercices 2016 et suivants

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Rodez au titre des exercices 2016 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 7 février 2023.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes-membres de cet établissement public.

Ouï l'exposé de Madame Sylvie LOPEZ, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 PREND ACTE des observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Rodez au titre des exercices 2016 et suivants

Délibération n° DL20230302

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR 2023

Dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que les montants des travaux s'élèvent :

- à 61 292,00 € HT soit 73 550,40 € TTC pour la tranche 1 de l'année 2023
- à 98 091,00 € HT soit 117 709,20 € TTC pour la tranche 2 de l'année 2023

Le SIEDA apportée un aide de 15% (plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire) soit :

- 9 124,00 € pour la tranche 1 de l'année 2023
- 14 714,00 € pour la tranche 2 de l'année 2023

Un dossier a également été déposé au titre des Fonds Verts pour un montant de 63 753,00 €

Le reste à charge de la Commune est de 71 792,00 € HT soit 86 150,40 € TTC.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet. Cette dernière sera récupérée par la commune par le biais du FCTVA.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- Intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 191 259,60 €;
- Intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versée par le SIEDA soit la somme de 23 838,00 € ;
- Emettre la demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï l'exposé de Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élèvent à 159 383,00€ H.T soit 191 259,60€TTC :
- De valider le plan de financement proposé par le SIEDA, à savoir :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
TRAVAUX	159 383€	Participation SIEDA	23 838€
Tranche 1	61 692€	Tranche 1	9 124€
Tranche 2	98 091€	Tranche 2	14 714€
		FONDS VERTS	63 753€
		AUTOFINANCEMENT	71 792€
TOTAL DEPENSES	159 383€	TOTAL RECETTES	159 383€

Sur cette opération, la Mairie récupèrera la TVA au titre du FCTVA pour un montant de 31 374,22€

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération;
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

Délibération n°	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
DL20230303	ADOPTION DO COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce à l'unanimité des votants.

Délibération n° DL20230304

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Le compte administratif détaille, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées en 2022 au budget principal, tant en recettes qu'en dépenses.

M. le rapporteur précise que le compte administratif 2022 est concordant avec le compte de gestion 2022 établi par le receveur municipal.

Madame le Maire ayant quitté la séance, c'est le 5ème adjoint délégué aux Finances et à l'Administration Générale, M. Pierre MALGOUYRES, qui préside le conseil et soumet au vote le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, le conseil municipal, constatant au moment du vote l'absence de Madame le Maire, et à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Délibération n° DL20230305

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Sylvie LOPEZ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- En section de fonctionnement :
 - Un excédent de fonctionnement de

265 310,56€

- En section d'investissement :
 - o Un déficit d'investissement de

126 683,68€

o Un excédent d'investissement reporté de

207100,81€

Soit un excédent de financement de la section d'investissement 80 417,13€ Le déficit d'investissement est automatiquement reporté en dépenses d'investissement en 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- D'affecter, au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
 - En recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 100 000,00€
 - En section d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 165 310,56€

Délibération n° DL20230306

SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR 2023

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Olemps pour l'exercice 2023.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S., une subvention communale de 1.500,00 € est nécessaire pour équilibrer le budget Primitif 2023.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500,00 € au profit du Centre Communal d'Action sociale d'Olemps pour l'exercice 2023.

Délibération n° DL20230307

SUBVENTION AU CASLGR POUR 2023

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2023 au Centre d'Action Sociale et de Loisirs du Grand Rodez (CASLGR) qui intervient au profit des personnels communaux et communautaires.

Cette subvention correspond à :

- 0,80 % de la masse salariale 2022 : 4 951,25€
- Participation aux frais de fonctionnement : 150,72€
Subvention 2023 : 5 101,97€

Le versement de cette subvention fait l'objet de précomptes trimestriels selon les dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Valide le versement d'une subvention de 5 101,97€ au CASLGR pour 2023.

Délibération n° DL20230308

SUBVENTION AUX FRANCAS POUR 2023

Madame Francine TEISSIER, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2023 à l'association les Francas de Rodez. Cette association gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Petite Récrée d'Olemps » les mercredis toute la journée et durant les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Le montant demandé par les Francas est de 26 000,00€ pour l'année 2023. Avec la mise en place de la nouvelle Convention Territoriale Globale, en remplacement du CEJ, les FRANCAS vont percevoir directement de la CAF, un bonus CTG estimé à ce jour à 2 500€. Il est donc proposé de réduire la subvention demandée de 2 500€ et de la porter à 23 500€. Le versement fera l'objet de 3 précomptes (avril, juin et novembre).

À cette somme s'ajoute une participation de 5 € par journée complète ou 2,50 € pour la demi-journée, par enfant domicilié à Olemps qui devra venir en déduction des sommes facturées aux familles.

Il est proposé d'inscrire au budget 2023 un montant de 8 500€ au titre de la participation aux familles.

La subvention totale dépassant 23.000,00 €, la signature d'une convention d'objectifs est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE:

- 1- **De valider** le versement d'une subvention de 23 500,00€ pour l'année 2023 au profit des Franças de Rodez :
- 2- **De valider** le versement d'une participation de 5€ par journée complète ou 2,50€ par demi-journée par enfant domicilié à Olemps ;
- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2023 avec l'association les Franças de Rodez.

Délibération n° DL20230309

SUBVENTION ECOLE PRIVÉE « LES GRILLONS » POUR 2023

Un avenant règle les relations entre la Commune et l'école privée des Grillons en fixant la participation financière de la collectivité au fonctionnement de l'établissement scolaire privé.

Cet établissement accueille 37 élèves en primaire et 14 en maternelle dont les parents sont domiciliés sur la Commune.

La participation de la Commune s'élève à 216,19€ par enfant en primaire et à 1 089,42€ par enfant en maternelle, soit une **subvention annuelle de 23 252€**. Les crédits budgétaires correspondants sont ouverts au budget 2023 de la Commune.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE:

- De valider la subvention à l'école privée « Les Grillons » pour 2023 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°20 à la convention avec l'école privée « Les Grillons »

Délibération n° DL20230310

SUBVENTION CRECHE L'ENFANT DO - SOLDE 2022

Par délibération en date du 20 juin, le conseil municipal avait fixé le montant de la subvention de la crèche pour l'exercice 2022, à savoir :

- Un 1er acompte de 15 000€
- Le solde versé en 2023 au vu des comptes définitifs (bilan et compte de résultat) arrêtés par le comptable.

La crèche n'est pas encore en mesure de nous transmettre les comptes définitifs arrêtés par le comptable mais, lors d'une rencontre le 13 mars dernier, elle nous annonçait un déficit 2022 de l'ordre de 28 000€.

Faute de documents nous permettant d'apprécier la santé financière de l'association et de déterminer les charges réellement affectées à la structure l'« Enfant do », il est proposé de verser un solde de 10 000€, ce qui portera la subvention 2022 à 25 000€.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE:

 De valider le solde de la subvention 2022 à verser à la crèche pour un montant de 10 000€.

Délibération n° DL20230311

SUBVENTION CRECHE 2023 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA CRECHE

Madame KAYA-VAUR, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de signer un avenant n° 8 à la convention de gestion de l'établissement d'accueil de la petite enfance en date du 23 juillet 2015 avec Familles Rurales - Association d'Olemps. Cet avenant a pour but de reconduire la convention de gestion de la crèche pour 2023 et de fixer le montant de la subvention pour 2023.

2023 marque un tournant dans le mode de gestion de la crèche. En effet, avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui a pris fin au 31/12/2022, la CAF versait à la commune une prestation de service de l'ordre de 50 000€ pour les repas et les couches. En 2023 la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ. **Dorénavant la prestation de service est versée directement à la crèche**.

Pour l'année 2023 l'association nous a transmis son budget prévisionnel, s'établissant à 412 943€, en progression de 3,3% par rapport à 2022 et nécessitant une subvention de 25 835€ de la commune pour être équilibré. Ce budget intègre bien la prestation de service de la CAF.

Il est proposé de verser un 1^{er} acompte de 10 000€. Le solde sera déterminé au vu des comptes définitifs 2023 (bilan et compte de résultat) arrêtés par le comptable et au vu des orientations prises pour l'avenir.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE:

- **De valider** le 1^{er} acompte de subvention de 10 000€ pour 2023;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention de gestion de la crèche.

Délibération n° DL20230312

REMBOURSEMENT ABONNEMENT ANNUEL CANVA EQUIPE

CANVA est une plateforme de création graphique pour faciliter la création de visuels. C'est un outil pratique et efficace, qui offre une source d'inspiration pour créer des illustrations uniques. Des modèles sont à disposition, il est également possible de créer ses propres modèles.

La Médiathèque et le service communication utilisent l'accès gratuit à Canva qui reste toutefois limité. Les demandes en visuels (affiches, flyers, cartes d'invitation....) se développent, il serait donc intéressant que les agents puissent avoir accès à « Canva en Équipe » qui permettrait un travail collaboratif.

Canva en Équipe nécessite un abonnement annuel de 139,90€ actuellement, pour 5 personnes, qui ne peut être validé qu'après paiement sur internet. Or la Mairie ne dispose pas de carte lui permettant d'effectuer des paiements sur internet.

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE:

- De valider l'abonnement de la collectivité à « Canva en Équipe »
- D'autoriser le remboursement de l'abonnement annuel à la personne qui l'aura souscrit.

Délibération	n°
DI 20230313	

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame Sylvie LOPEZ, Maire, présente le Budget Primitif 2023. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les montants du budget primitif 2023 sont rappelés ci-dessous :

 Section de fonctionnement
 2 352 582,00€

 Section d'investissement
 4 796 385,25€

 TOTAL BUDGET 2023
 7 148 967,25€

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE:

D'adopter le Budget Primitif pour 2023

Délibération	n°
DI 20230314	

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 06 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,32 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 100,63 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé pour l'année 2023 de reconduire les taux de l'année 2022 à savoir :

- TH sur les résidences secondaires : 10,60%

- TFB: 42,32% - TFPNB: 100.63%

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE:

- De valider les taux suivants pour 2023 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,60%
 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,32%
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,63%

Délibération n° DL20230315

ADRESSAGE - MODIFICATION DENOMINATION DE VOIES

Par délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2021 (DL20211204) et 22 juin 2022 (DM20220612) la ville d'Olemps s'est prononcée sur les nouvelles dénominations des voies.

Lors de ces phases de dénomination des rues, il a été constaté une erreur sur le quartier des Hauts de La Mouline :

Il convient de renommer la Route de La Moulinette en Passage de La Moulinette;

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE:

- De renommer la « Route de La Moulinette » en « Passage de La Moulinette ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.